

**Décision n° 2025/32****Portant modification de la convention
au bénéfice de Hélène BAILLON
(Praticienne en réflexologie plantaire)**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22, L.2122-23, L. 1511-8 et D. 1511-54 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la décision n°2020/55 portant création d'une régie de recettes Centre O2S sport santé bien-être (acte constitutif),

Vu la décision n°2023/44 portant fixation des modalités de mise à disposition à titre onéreux de locaux d'O2S au bénéfice de Hélène BAILLON (praticienne en réflexologie plantaire).

Vu la convention en date du 18 juillet 2023, de mise à disposition à titre onéreux de locaux au sein de l'équipement Communautaire O2S Sport Santé Bien-être par la Communauté de Communes des Villes Sœurs au bénéfice de Hélène SONNEVILLE épouse BAILLON (praticienne en réflexologie plantaire) et de ses avenants.

Considérant que, par courriel en date du 10 mars 2025, Mme BAILLON a sollicité la Communauté de Communes des Villes Sœurs afin d'obtenir l'autorisation d'accueillir un jeune public correspondant aux catégories d'âge « moins de 11 ans » et « de 11 à 16 ans ». Par ailleurs, Mme BAILLON a transmis le 09 avril 2025, une nouvelle grille tarifaire qu'elle souhaite appliquée aux prestations proposées à O2S.

Considérant que les prises de rendez-vous de Mme BAILLON réflexologue plantaire destinés aux enfants de moins de 11 ans seront fixés, les vendredis après-midi, uniquement en concertation avec l'équipe d'O2S, afin de ne pas interférer avec les soins dans le pôle esthétique le cas échéant.

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser Mme BAILLON à accueillir également les enfants de moins de 16 ans ;

Article 2 : De fixer les prises de rendez-vous de Mme BAILLON concernant les enfants de moins de 11 ans aux vendredis après-midi, uniquement en concertation avec l'équipe d'O2S ;

Article 3 : Que tous les mineurs doivent être accompagnés d'un responsable légal, lequel en assume pleinement la responsabilité.

Article 4 : De valider la nouvelle proposition de grille tarifaire ;

Article 5 : Que ces modifications soient précisées par voie d'avenant n°4 à la convention conclue entre la Communauté de Communes des Villes Sœurs et Mme Hélène BAILLON ;

Article 6 : Que la présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 09/04/2025

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le président,

Le président,
Eddie Facque

